

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 82

Pouvoirs : 12

Membres votants : 94

Date de la convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-six janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Manuel CHOLEZ, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Pierre DELAPORTE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Claude GEORGES, Sonia GUEDON, Sébastien LERAT, Yannick LUCAS, Brigitte PANNIER, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : André ANTHIERENS Donne procuration à Françoise LEDUC, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Jean-Pierre LE ROUX Donne procuration à Myriam DUTEIL, Janine LEROUVILLE Donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE Donne procuration à Dominique MABIRE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Frédérique PARIS Donne procuration à Sabrina BECHET, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Guillaume WIENER, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Gérard FAUCHE, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS,

Délibération n° 10/2023 : Attribution du marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commande avec les communes de Bernay et de Menneval, souhaite procéder à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée par CAD'EN (assistant à maîtrise d'ouvrage dudit groupement) le 22 juillet 2022 dans le respect des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique, selon une procédure avec négociation pour retenir le ou les prestataires qui interviendront pour réaliser cette étude.

La date de remise des candidatures a été fixée au 14 septembre 2022 à 12h00. À l'issue du délai de consultation, 2 candidatures ont été déposées dans les délais impartis. Les 2 candidats retenus pour participer à la deuxième phase de la consultation étaient les suivants :

- SAFEGE (Rouen – 76) ;
- EGIS EAU (mandataire) / PARERA / KALITEO (Saint Quentin en Yvelines – 78).

La date de remise des offres a été fixée au jeudi 1er décembre 2022 à 12h00. Les 2 candidats retenus ont remis une offre.

Conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, les prestations objet du marché, font l'objet d'un fractionnement en tranches. Elles sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle définies ci-après. Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un découpage en phases techniques également définies ci-après.

TRANCHE FERME :

- Volet « *hydraulique et protection de la ressource en eau* » :
 - ❖ Phase 1 : Délimitation du périmètre d'étude et recueil bibliographique ;
 - ❖ Phase 2 : Calculs hydrauliques ;
 - ❖ Phase 3 : Propositions de scenarii technico financiers ;
 - ❖ Phase 4 : Déclaration d'existence des réseaux pluviaux du secteur de la Maloue.
- Volet « *continuité écologique* » :
 - ❖ Phase 1 : Recueil de données bibliographiques et de terrain ;
 - ❖ Phase 2 : Etude de scenarii de restauration et analyse comparative.
- Volet « *schéma de gestion des eaux pluviales* » :
 - ❖ Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la commune ;
 - ❖ Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels ;
 - ❖ Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation ;
 - ❖ Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions ;
 - ❖ Phase 5 : Propositions d'actions ;
 - ❖ Phase 6 : Formation et communication ;
 - ❖ Phase 7 : Mise à enquête publique.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Evaluation environnementale du schéma de gestion des eaux pluviales.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 06/01/2023 à 10h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir : le Bureau d'études SAFEGE, pour un montant de 373 894,00 € HT (Tranche Ferme : 353 894,00 € HT ; Tranche optionnelle : 20 000,00 € HT), soit 448 672,80 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, L.2113-10, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 et R.2113-4 à R.2113-6 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/01/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAFEGE
N° de SIRET : 54202182900214
Immeuble le Trident, 18 Rue Henri Rivière,
76000 Rouen

Pour un montant de 373 894,00 € HT (Tranche Ferme : 353 894,00 € HT ; Tranche optionnelle : 20 000,00 € HT), soit 448 672,80 € TTC.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché ayant pour objet la réalisation d'une étude hydraulique, écologique et de zonage pluvial sur les communes de Bernay et de Menneval ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrits au budget de l'année 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	12	94	16	78	0	78

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230126-10_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023